PRÉFÈTE
DE LA HAUTE-
CORSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Service juridique et coordination
Unité coordination

Arrêté DDT/SJC/UC N° 2B-2026-09-10-00001
prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale concernant le projet de stockage de déchets non dangereux d'amiante lié à des matériaux intègres, et la mise en place de servitudes d'utilité publique dans une bande de 100 mètres autour de la zone de stockage des déchets, lieu-dit « Broncole », commune de Borgo, présentée par la société « CICO Environnement »

La préfète de la Haute-Corse,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, livre I, titre II, chapitre III (parties législative et réglementaire) ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret du 27 mai 2026 nommant Madame Véronique DEPREZ-BOUDIER préfète de la Haute-Corse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2B-2026-06-15-00027 du 15 juin 2026 portant délégation de signature à Monsieur Arnaud MILLEMANN, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Corse ;

Vu le dossier déposé le 21 octobre 2024 par la société « CICO Environnement », concernant la demande d'autorisation environnementale relative au projet de stockage de déchets non dangereux d'amiante lié à des matériaux intègres, et à la mise en place de servitudes d'utilité publique dans une bande de 100 mètres autour de la zone de stockage des déchets, lieu-dit « Broncole », commune de Borgo ;

Vu le caractère complet et régulier du dossier relatif à la demande d'autorisation environnementale susvisée, prononcé par le service instructeur de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le 18 juin 2026 ;

Vu la décision de la présidente du tribunal administratif de Bastia n° E26000032/20, en date du 7 juillet 2026, portant désignation de Monsieur Pierre-Olivier BONNOT en tant que commissaire enquêteur titulaire, et de Madame Raphaëlle DAVIN en tant que commissaire enquêtrice suppléante ;

Vu le courrier de désistement de Monsieur Pierre-Olivier BONNOT ;

Vu la décision modificative de la présidente du tribunal administratif de Bastia n° E26000032/20, en date du 31 août 2026, portant désignation de Madame Raphaëlle DAVIN en tant que commissaire enquêtrice titulaire, et de Madame Lætitia ISTRIA en tant que commissaire enquêtrice suppléante ;

Vu le courrier de désistement de Madame Raphaëlle DAVIN ;

Vu la décision modificative de la présidente du tribunal administratif de Bastia n° E26000032/20, en date du 4 septembre 2026, portant désignation de Monsieur François-Marie SASSO en tant que commissaire enquêteur titulaire, et de Madame Lætitia ISTRIA en tant que commissaire enquêtrice suppléante ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Corse :

ARRÊTE

Article 1er :
Il sera procédé, sur le territoire de la commune de Borgo, à une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale concernant le projet de stockage de déchets non dangereux d'amiante lié à des matériaux intègres, et la mise en place de servitudes d'utilité publique dans une bande de 100 mètres autour de la zone de stockage des déchets, lieu-dit « Broncole », présentée par la société « CICO Environnement ».

DISPOSITIONS CONCERNANT L'ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Article 2 :
Le dossier d'enquête publique, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairie de Borgo (120, route de la gare, 20 290 BORGO), pendant trente-deux jours consécutifs, soit du lundi 5 octobre 2026 au jeudi 5 novembre 2026 inclus.

Durant cette période, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations dans le registre d'enquête ouvert à cet effet pendant les heures habituelles d'ouverture des bureaux.

Ce dossier pourra également être consulté pendant toute la durée de l'enquête sur un poste informatique en libre accès en mairie de Borgo, et dans les mairies des communes concernées par le rayon d'affichage de trois kilomètres autour du site de ce projet, à savoir Lucciana et Vescovato, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, à partir du site internet des services de l'État en Haute-Corse :

https://www.haute-corse.gouv.fr/Publications/Appels-a-projets-Consultations-Enquetes-publiques/Enquetes-publiques/Enquetes-ICPE

Un registre dématérialisé sera mis à la disposition du public sur le site https://www.registre-dematerialise.fr/7607. Ce registre sera clos automatiquement le jeudi 5 novembre 2026 à 17 heures, date et heure de clôture de l'enquête.

Les correspondances relatives à l'enquête pourront être adressées en mairie de Borgo, à l'attention du commissaire enquêteur.

Le public pourra aussi communiquer ses observations par voie électronique, à l'attention du commissaire enquêteur (enquete-publique-7607@registre-dematerialise.fr), au plus tard le 5 novembre 2026 à 17 heures.

Article 3 :
Monsieur François-Marie SASSO, désigné en tant que commissaire enquêteur, recevra le public en mairie de Borgo, selon les modalités suivantes :

- lundi 5 octobre 2026, de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00 ;
- vendredi 9 octobre 2026, de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00 ;
- lundi 19 octobre 2026, de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00 ;
- jeudi 5 novembre 2026, de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00.

En cas d'empêchement de Monsieur François-Marie SASSO, les permanences seront assurées par Madame Lætitia ISTRIA, désignée en tant que commissaire enquêtrice suppléante, selon les mêmes modalités.

Article 4 :
Après la clôture de l'enquête par ses soins, le commissaire enquêteur rencontrera dans les huit jours le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, ses observations éventuelles.

Dans les trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur adressera le dossier à la préfète de la Haute-Corse, avec son rapport et ses conclusions motivées, qui figureront dans un document séparé. Ses conclusions motivées devront préciser si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables à ce projet.

Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé par la préfète, à la demande du commissaire enquêteur, après avis du responsable du projet.

Si à l'expiration de ce délai supplémentaire, le commissaire enquêteur n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni justifié d'un motif pour le dépassement du délai, la préfète peut, avec l'accord du responsable du projet et après une mise en demeure du commissaire enquêteur restée infructueuse, demander à la présidente du tribunal administratif ou au conseiller qu'elle délègue, de dessaisir le commissaire enquêteur et lui substituer soit sa suppléante, soit un nouveau commissaire enquêteur. Celui-ci doit, à partir des résultats de l'enquête, adresser son rapport et ses conclusions motivées dans un maximum de trente jours à partir de sa nomination.

Article 5 :
Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public en mairie de Borgo, ainsi qu'à la direction départementale des territoires, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront également consultables sur le site internet des services de l'État en Haute-Corse.

Toute personne intéressée pourra en obtenir communication auprès de la direction départementale des territoires – service juridique et coordination – unité coordination – 8, boulevard Benoîte Danesi – CS 60 008 – 20 411 BASTIA cedex 9, dans les conditions prévues à l'article L. 311-9 du code des relations entre le public et l'administration.

DISPOSITIONS CONCERNANT LA PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Article 6 :
Un avis au public indiquant notamment les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique, les modalités d'accès et de consultation du dossier, sera affiché en mairies de Borgo, Lucciana et Vescovato, quinze jours avant l'enquête et durant le déroulement de celle-ci. Ces formalités seront attestées par un certificat d'affichage établi par les maires de ces communes.

Cet avis fera, en outre, l'objet d'une publication par les soins de la préfète, dans deux journaux locaux diffusés dans le département, quinze jours avant le début de l'enquête et huit jours après le début de celle-ci, ainsi que sur le site internet des services de l'État en Haute-Corse.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procédera à l'affichage de l'avis sur les lieux prévus pour sa réalisation. Ces affiches devront être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 9 septembre 2021 (JORF du 28 novembre 2021).

Article 7 :
Les conseils municipaux des communes citées à l'article 6, et les collectivités territoriales intéressées par ce projet, notamment au regard de ses incidences environnementales sur leur territoire, sont appelés à donner leur avis sur cette demande d'autorisation environnementale dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant sa clôture. Tout avis exprimé après ce délai ne pourra être pris en considération.

Article 8 :
La décision qui interviendra à l'issue de la procédure sera soit une autorisation environnementale assortie du respect de prescriptions, soit un refus. La préfète est l'autorité compétente pour prendre cette décision.

Article 9 :
Toutes les informations relatives à ce projet pourront être obtenues auprès de la société « CICO Environnement », lieu-dit « Broncole », 20 290 Borgo (téléphone : 04 95 36 01 70).

Article 10 :
Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Corse, la société « CICO Environnement », les maires de Borgo, Lucciana et Vescovato, ainsi que le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bastia, le 10 SEP. 2026

La préfète,

Pour la Préfète,
Le secrétaire général,

Arnaud MILLEMANN